



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

COMMISSION NATIONALE IVOIRIENNE
POUR L'UNESCO

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

B.P. : V 297 ABIDJAN
Tél : (225) 22 44 05 49
Fax : (225) 22 44 06 83

Côte d'Ivoire/Abidjan, le 30 – 11 - 2018

Rapport sur l'application de la recommandation 2015

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), en réponse à la prise de conscience croissante de l'état de préservation et de l'accès au patrimoine documentaire, a créé en 1992, le Programme Mémoire du monde. Ce Programme a été établi comme une approche à long terme, destinée à changer la manière dont le patrimoine documentaire mondial dans les bibliothèques, archives, musées et ailleurs est valorisé, protégé, utilisé et soutenu par les nations, gouvernements, communautés et particuliers. Il vise à sensibiliser la communauté internationale sur la richesse du patrimoine documentaire, à assurer la préservation, la conservation et la diffusion des fonds d'archives précieux ainsi que des collections des bibliothèques et des musées à travers le monde. Le patrimoine documentaire des archives, des bibliothèques et des musées occupe une grande place dans la mémoire des peuples du monde et reflète la diversité des populations, des langues et des cultures. La question de la préservation de ce patrimoine suscite l'inquiétude des spécialistes et autres

personnes au fait de sa fragilité et des risques de perte d'importantes sources d'information qui en résultent.

L'UNESCO a élaboré un instrument normatif afin de constituer une base pour la protection du patrimoine documentaire, y compris du patrimoine numérique. Une protection efficace peut être mise en place par le biais de politiques stratégiques contribuant à un renforcement des cadres législatifs et d'exécution nationaux dans les Etats membres.

C'est pourquoi l'adoption de la Recommandation 2015 concernant la Préservation et l'Accessibilité du Patrimoine Documentaire, y Compris le Patrimoine Numérique, représente une étape importante pour l'UNESCO dans le cadre de son travail pour la préservation du patrimoine documentaire.

Cette Recommandation 2015 a pour objectif d'assister les Etats membres au niveau national, dans le cadre de l'identification des patrimoines documentaires et à travers des mesures politiques visant à assurer la préservation et l'accès à ce patrimoine, et à l'échelle internationale, par le biais de projets bilatéraux et multilatéraux de recherche, de publication de lignes directrices, de politiques et de modèles de bonnes pratiques. Ce nouvel instrument normatif aidera également à construire des partenariats permettant d'identifier les solutions appropriées dans la lutte contre les menaces telles que les ravages causés par le temps, les catastrophes naturelles, les activités humaines, l'obsolescence technologiques, mais également pour la mobilisation des ressources de sorte que les collections et documents précieux ne puissent jamais être perdus.

Par conséquent, le nouvel instrument recommande sans équivoque aux États membres de prendre les mesures appropriées afin de l'adapter à leurs contextes spécifiques, d'en assurer la diffusion à travers leurs territoires nationaux, de faciliter sa mise en œuvre à travers la formulation et l'adoption de politiques de soutien, et à travers des stratégies et leur législation. Il a également été décidé que tous les quatre ans, les États membres produiront un rapport sur les actions entreprises en application de cette Recommandation.

La Côte d'Ivoire, Etat membre de l'UNESCO a adopté cette Recommandation en appliquant les mesures et les mécanismes de mise en œuvre du Programme Mémoire du monde et de la sauvegarde du patrimoine documentaire.

QUESTIONNAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRÉSERVATION ET L'ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, Y COMPRIS LE PATRIMOINE NUMÉRIQUE (2015)

Remarques préliminaires

Les États membres sont invités à consulter les principes directeurs qui ont été établis en vue de l'application pratique des différentes dispositions de la Recommandation.

Le questionnaire proposé a été établi à partir des sujets énoncés dans lesdits principes directeurs, lesquels sont disponibles en ligne sur la page Web consacrée à la Mémoire du monde : https://en.unesco.org/sites/default/files/2015_mow_recommendation_implementation_guidelines_en.pdf

Conformément aux articles 15 et 16.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Directrice générale a invité les États membres, par une lettre circulaire (CL/4155) datée du 28 avril 2016, à soumettre la

Recommandation aux autorités nationales compétentes, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elle a été adoptée. Par ailleurs, en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif, les États membres doivent présenter un rapport sur les dispositions législatives et administratives ainsi que sur toute autre mesure qu'ils ont prise aux fins de l'application des conventions et recommandations adoptées par l'Organisation.

Présentation et diffusion des rapports

Veillez désigner un point de contact chargé du partage de l'information et de la coopération avec l'UNESCO en ce qui concerne la Recommandation. Le rapport ne devrait pas dépasser 15 pages, sans les annexes, et doit être soumis à l'UNESCO uniquement sous forme électronique (fichier au format standard .pdf, .rtf ou .doc) en anglais ou en français, dans la mesure du possible. Le rapport sera mis en ligne sur le site Web de l'UNESCO afin de faciliter l'échange d'informations relatives à la promotion et à l'application de la Recommandation.

QUESTIONNAIRE INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Pays : **Côte d'Ivoire**

Organisation(s) ou entité(s) chargée(s) de l'établissement du rapport :

Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO/ Comité National Ivoirien

Mémoire du monde Programme de l'UNESCO

Point de contact (personne/institution) officiellement désigné :

Nom(s) du/des responsable(s) certifiant le rapport :

Prof. SORO Ngolo Aboudou , Secrétaire Général de la Commission Nationale :

ngoloas@gmail.com / Tel +22549842892

M. Justin SEA, Président du Comité National:

cnimemo@gmail.com/ justin_seafr@yahoo.fr/ Tel : +22507303529

M. Dago Wakouboué Samuel, Secrétaire Général du Comité National:

cnimemo@gmail.com / samwakouboue@yahoo.fr / Tel : +22507059977

Brève description du processus de consultation mené en vue de l'établissement du rapport :

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE LA RECOMMANDATION À FAIRE FIGURER DANS LES RAPPORTS

Soutien général

1. La Recommandation a-t-elle été transmise aux ministères et institutions concernés ? **Oui**

(Section 1)

2. La Recommandation a-t-elle été traduite dans la/les langue(s) nationale(s) (si nécessaire) ? **Oui, la langue nationale de la Côte d'Ivoire étant le français, sinon dans les langues traditionnelles, encore non**

3. Votre pays a-t-il instauré un environnement favorable, participatif, stable et porteur pour toutes les parties concernées ? (1.1, 1.2, 3.1, 4.5, 5.1, 5.2)

Oui. Il y a eu la création du Comité National Ivoirien Mémoire du monde le 11 décembre 2011. En effet, au lancement du Comité National Mémoire du monde Programme de l'UNESCO, le 13 décembre 2017 à Abidjan, plusieurs organismes publics et privés et les autorités gouvernementales ont été conviés à y prendre part pour la mise en œuvre effective du Programme et de son bon fonctionnement. La Grande Chancellerie de l'Ordre National de Côte d'Ivoire et trois (3) ministères ; notamment le Ministère de l'éducation

nationale et de la formation professionnelle, le Ministère de la culture et de la francophonie et le Ministère de la communication, ont été invités à appuyer l'investiture officielle du Comté National Ivoirien Mémoire du monde programme de l'UNESCO

4. Dans quelle mesure (si tel est le cas) votre pays applique-t-il les normes internationales et les bonnes pratiques en matière de conservation ? (2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 4.2, 5.1, 5.2, 5.5)

Le Comté National Ivoirien Mémoire du monde n'a pas encore noué tous les contacts possibles, si bien qu'il n'a pas encore réussi une véritable politique d'autoévaluation de la mise en œuvre des normes de bonnes pratiques en matière de conservation. Cela s'explique par la lenteur administrative pour l'obtention de l'ancrage institutionnel du comité national, les problèmes financiers et logistiques.

5. Quels mécanismes de consultation le gouvernement a-t-il mis en place avec les différents acteurs du secteur du patrimoine documentaire (institutions de préservation de la mémoire nationales et privées, associations professionnelles, ONG concernées) ? (1.2)

Il n'existe pas de mécanismes réel de consultation jusqu'à ce jour. Le cadre collaboratif est seulement orienté vers le Comté National Ivoirien Mémoire du monde.

6. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour aider les institutions de préservation de la mémoire à formuler des politiques et des normes, par le biais de recherches et de consultations, sur la base de normes établies à l'échelle internationale ? (1.1, 1.2, 2.2, 2.3, 3.2)

Au titre des mesures prises, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à restaurer le Musée de civilisations et la Bibliothèque nationale, ce qui favorise à ce jour des stages, des recherches et améliore le système de conservation de la mémoire documentaire et muséal.

7. Quelles sont les principales politiques et mesures de renforcement des capacités qui ont été mises en place au sein du secteur ? Que fait votre pays pour promouvoir la recherche ainsi que la formation des professionnels du patrimoine documentaire ? À quelle fréquence ? (2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 5.1, 5.2)

La Comité National Ivoirien Mémoire du monde, après son lancement officiel, a organisé un atelier de renforcement des capacités des professionnels des domaines des archives, des bibliothèques, du musée et des médias audiovisuels et autres archivistes, documentalistes du secteur privé dans le district d'Abidjan. Pour faute de moyens financier, seulement une édition a été réalisée jusqu'à maintenant. Toutefois, une seconde édition est prévue pour le premier trimestre de l'année 2019.

Législation et mandats

8. Quelle législation est en vigueur dans votre pays pour :

- Définir les pouvoirs, le mandat, l'indépendance et la structure de gouvernance des institutions de préservation de la mémoire ? (3.1, 4.5)
- Veiller à ce que les institutions de préservation de la mémoire puissent, sans entrave, prendre des mesures de préservation des documents conservés dans leurs collections ? (3.5 à 3.7)
- Promouvoir et faciliter un accès inclusif maximal au patrimoine documentaire en donnant aux institutions de préservation de la mémoire les moyens nécessaires à cette fin ? (3.2)

La loi N0 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents public et la loi N0 2013-546 relative aux transactions électroniques

- Aider les institutions de préservation de la mémoire à assurer l'accès au patrimoine documentaire dont les droits d'auteur ne peuvent être clairement établis ? (3.5 à 3.7)

Cela peut se faire par Open Access ou libre accès à l'information en ligne mais tout en respectant le droit d'auteur

- Assurer le dépôt légal des documents auprès des institutions de préservation de la mémoire ? (4.6)

Par le rôle qu'elles jouent pour assurer un accès universel et équitable à l'information, les bibliothèques nationales et les archives Nationales demeurent l'un des piliers d'une société du savoir. Chargées de veiller à ce que les publications du patrimoine national soient acquises, conservées et accessibles par tous. Elles ont quelque fois des difficultés à surmonter pour accomplir leur mission. Le dépôt légal leur est d'une grande utilité à cet effet. Cependant, des nouvelles publications d'informations sur de nouveaux supports numériques sont intégrées à la collection du patrimoine des bibliothèques et cela nécessite une nouvelle législation pour prendre en considération des besoins actuels et futurs au regard des objectifs du dépôt légal.

9. Ces dernières années, le financement net des institutions de préservation de la mémoire par votre gouvernement a-t-il augmenté ou diminué ? Dans quelle mesure ? (4.1)

Le budget de fonctionnement des institutions de préservation sont restés stables depuis certaines années ; il n'est ni augmenté ni diminué, notamment aux Archives Nationales. Par contre, des réhabilitations et des équipements ont été effectuées à la Bibliothèque Nationale et au Musée de civilisation.

10. Quels investissements à long terme ont été effectués en matière de préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique ? (4.1)

Dans patrimoine documentaire analogique des moyens mis à la disposition des institutions de préservation pour l'équipement des bibliothèques, des services d'archives, le traitement des documents l'inventaire et l'acquisition des collections. Ces investissements à long terme ont été effectués dans le cadre de la numérisation du patrimoine documentaire en vue d'un accès facile par tous à l'information et le partage.

11. Quelles sont les mesures d'incitation en faveur du développement de logiciels *open source* et de l'accès aux codes propriétaires par les institutions de préservation de la mémoire ? (4.7, 4.8)

Le logiciel Open Source est un programme informatique dont le code source est distribué sous une licence permettant à quiconque de lire, modifier ou redistribuer. Ce logiciel est davantage tourné vers un objectif de développement collaboratif que vers la défense des libertés individuelles. Open Source ne signifie pas non plus "gratuit. **Ce logiciel est ouvert et gratuit. Il est ouvert parce que son code codes propriétaires, l'ensemble des instructions qui définissent son comportement sont disponibles dans une forme qui permet d'en comprendre le fonctionnement et d'y apporter des changements. En cela, il s'oppose à la plupart des logiciels propriétaires qui ne sont livrés que sous forme compilée, compréhensible pour un ordinateur et non pas par un homme**

Identification et préservation du patrimoine documentaire

12. Toutes les institutions de préservation de la mémoire ont-elles publié des politiques en matière de constitution, de conservation et d'accessibilité des collections ? Existe-t-il dans votre pays des politiques, des mécanismes ou des critères pour la sélection, l'acquisition et la désélection d'éléments du patrimoine documentaire ? Quelles politiques ont été récemment élaborées (1.1)

Oui, par les inventaires, des collectes et de catalogues

13. Quels éléments du patrimoine documentaire ont été identifiés comme étant exposés à un risque potentiel ou imminent (le cas échéant) ? Quelles mesures ont été prises pour y remédier ? Cette situation a-t-elle été portée à l'attention des organismes compétents ? (1.3, 2.7, 5.5)

Les archives de la fondation Hamadou Hampâté Bâ, les archives de la Fondation Félix Houphouet Boigny et les archives de Bernard B. Dadié, ces éléments du patrimoine documentaire de grande valeur et

importante pour la Côte d'Ivoire et généralement pour l'Afrique pour ne citer que ceux-là, sont exposés à des risques de dégradation imminent et d'inaccessibilité. Cette situation a été portée à la connaissance du Comité National Ivoirien Mémoire du monde et de la Commission Nationale Ivoirien pour l'UNESCO. A cet effet une visite technique a été effectuée à la Fondation Hamadou Hampâté Bâ en juin 2018 par le Secrétaire Général de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO et le Président du Comité National Mémoire du monde avec de experts en archivistique pour évaluer les risques. Pour remédier à cette situation, il a été proposé l'inventaire de ces archives, l'élaboration des répertoires et l'acquisition de matériels appropriés de protection, de conservation et de sécurité, adéquates. Il a été prévu aussi l'inscription de ces trois éléments importants identifiés du patrimoine documentaire au registre national et international Mémoire du monde en vue de les faire mieux connaître.

14. Quelles dispositions sont prises pour protéger le patrimoine documentaire contre différents risques ? (5.4)

Les dispositions prises pour protéger le patrimoine documentaire contre différents risques sont d'abord d'ordre législatif, sécuritaire pour la protection physique et numérique des documents. Puis par les techniques de traitements, de conditionnement, d'équipement, des procédures et technologies de toute nature, préventive et curative, visant à conserver les documents et les informations qu'ils contiennent.

15. Quel soutien concret a été apporté aux collections privées, locales ou de particuliers ? Ces collections sont-elles visibles dans les répertoires nationaux ? (1.3, 4.3)

Il n'y a pas encre de soutien concret apporté aux collections privées, locales ou de particuliers. Non, ces collections ne sont pas visibles dans les répertoires nationaux.

Il y a le renforcement des capacités des particuliers

16. Quelles mesures spécifiques ont été prises pour encourager l'harmonisation des bonnes pratiques, la coordination et le partage des tâches entre institutions de préservation de la mémoire ? (2.1, 2.7)

Par la mise en place du Comité National Ivoirien Mémoire du monde qui est un mécanisme de coordination et de coopération entre les institutions de préservation.

17. Quels programmes de formation ont été élaborés ? (1.5)

Le Comité National Ivoirien Mémoire du monde a élaboré deux programmes de formation de renforcement des capacités notamment le renforcement des capacités des professionnels des archives, des bibliothèques, du musée et des médias audiovisuels et autres archivistes, documentalistes du secteur privé dans les districts qui es désormais une édition nationale et le renforcement des capacités des professionnels des archives, des bibliothèques, des muséologues à acquérir les techniques d'inscription au registre national et international de la Mémoire du monde.

18. Dans quelle mesure les institutions nationales de préservation de la mémoire nouent-elles des liens avec les associations professionnelles et réseaux internationaux ? (2.8, 2.9)

Par des conférences et expositions périodiques, notamment le Musée de civilisations de Côte d'Ivoire

19. Existe-t-il des partenariats, y compris des partenariats public-privé,

permettant de partager les coûts, les installations et les services ? (2.2, 3.4, 4.2)

Oui, il y a des projets de partenariats surtout avec des privés pour le moment

Notamment avec NSIA Technologies et EVEIL SARL.

20. Votre pays dispose-t-il d'un comité national Mémoire du monde ? Si tel n'est pas le cas, est-il prévu dans établir un ? (4.10, 5.6)

Oui, la Côte d'Ivoire a mis en place son Comité National Ivoirien Mémoire du monde le 11 décembre 2011 par la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO

21. Quelles ont été les récentes inscriptions sur les registres nationaux, régionaux ou internationaux de la Mémoire du monde ? (1.4)

Il n'y a pas d'inscriptions récentes sur le registre international Mémoire du monde faute d'information sur le calendrier. Mais en août 2013, la Côte d'Ivoire avait proposé trois éléments à inscrire au registre Mémoire du monde à savoir : le Répertoire des archives de l'histoire coloniale de la Côte d'Ivoire de 1838-1960, le Fonds photographique Louis Normand et la Série EE du fonds colonial des archives historiques de Côte d'Ivoire. Ces trois éléments qui étaient sélectionnés au départ pour être inscrits au registre, non pas été finalement retenus l'être en raison de certains critères qui ne nous ont pas été notifiés. Concernant le registre national, il manque des moyens financiers pour faire des inventaires des éléments à inscrire.

22. Des activités de sensibilisation et de visibilité liées au Programme mémoire du monde sont-elles organisées dans votre pays afin d'améliorer

l'accessibilité du patrimoine documentaire ? Veuillez donner des exemples (3.7)

Quelques activités ont été réalisées : trois éditions de la journée mondiale de l'audiovisuelle en 2016, 2017 et 2018 ; l'investiture du Comité National Ivoirien Mémoire du monde en 2017, la formation des archivistes, des bibliothécaires, des muséologues et des spécialistes des médias audiovisuels en 2017 et présentation du Programme Mémoire du monde à l'Atelier Carrefours Citoyen Organisé par l'Institut DELAYAM sur le Thème : Qu'est-ce que la Mémoire du monde, et le Comité National ? Certaines activités de sensibilisation et de visibilité de portés nationales et de grandes envergures sont programmées mais non encore réalisées.

Mise en œuvre du programme Mémoire du monde

Pour la mise œuvre du Programme Mémoire du monde en Côte d'Ivoire
Plusieurs activités ont été menées.

ANNEXE 1 :

Comité National Ivoirien Mémoire du monde en images

Le 13 décembre 2017, le Bureau UNESCO d'Abidjan et la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO ont précédé au lancement du Comité National Ivoirien Mémoire du monde (CNI-MEMO) au Centre National de Matériels Scientifiques (CNMS) de Cocody-Saint-Jean.



M. Justin SEA, Président du Comité National Ivoirien Mémoire du monde, accueille le **Pr Henriette - DAGRI-DIABATE, Grande Chancelière de l'Ordre National de Côte d'Ivoire, Marraine de la cérémonie**



Le Président du Comité National accompagne la Marraine dans la salle d'honneur



Le Ministre LEGRE, le Secrétaire Général de la Commission National et le Président du Comité National



M. Justin SEA Président du Comité National Ivoirien Mémoire du Monde, Programme de l'Unesco



Dr SORO N'golo Aboudou , Secrétaire Général de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO



**M. BRUNO KONE NAGBAGNE, Ministre de la Communication,
de l'Economie Numérique et de la Poste, Co-président**



**Mme KANDIA CAMARA, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement
Technique et de la Formation Professionnelle, Présidente de la Commission**

Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO, co-présidente

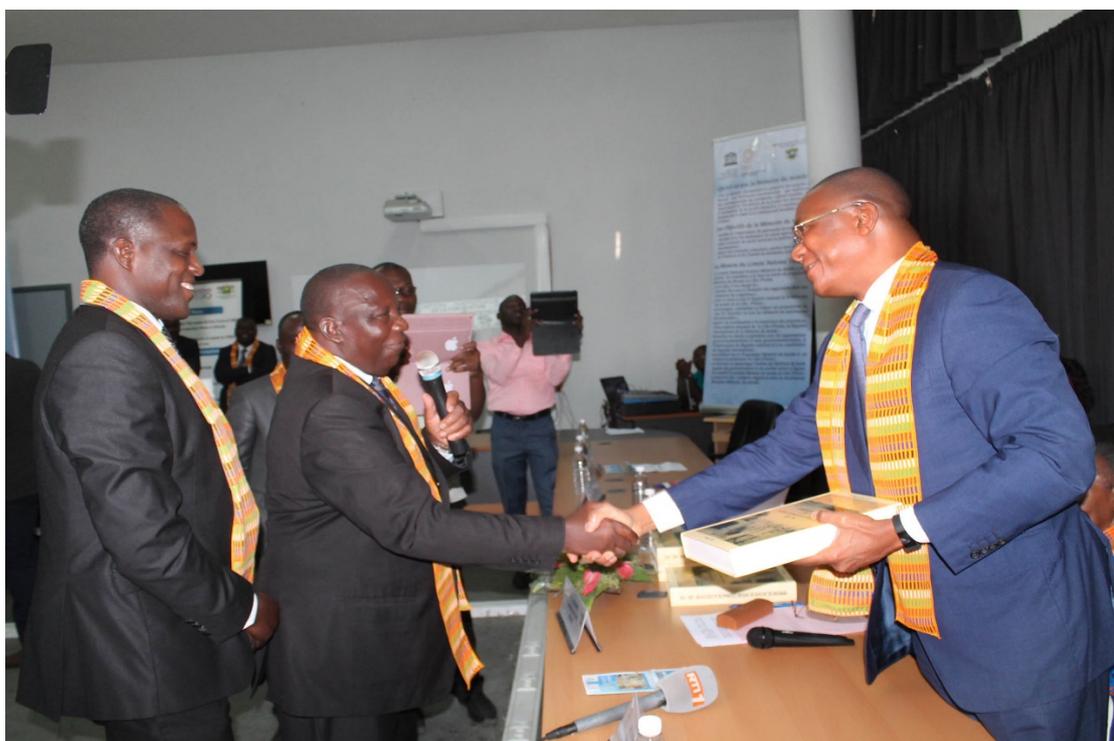


Pr Henriette DAGRI-DIABATE, Grande Chancelière de l'Ordre National de Côte d'Ivoire, Marraine de la cérémonie





Dr SORO N'golo Aboudou, Secrétaire Général de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO et M. Justin SEA, Président du Comité National Ivoirien Mémoire du Monde, remettent à la Marraine des exemplaires du Répertoire des archives de la Côte d'Ivoire se trouvant dans le fond de l'ex- AOF pour le Président de la République.



Le Ministre de la Communication Bruno Kone Nagbagne félicite Justin SEA, Président du Comité National Mémoire du Monde sous le regard du Dr SORO N'golo Aboudou, Secrétaire Général de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO.



M. Justin SEA Président du Comité National Ivoirien Mémoire du monde, remettant à la Marraine et à la co-Présidente des exemplaires du Répertoire des archives de la Côte d'Ivoire se trouvant dans le fond de l'ex- AOF.



Une vue de la salle de cérémonie



Le baptême du Comité National Ivoirien Mémoire du monde par la Marraine.



Une vue des participants à la cérémonie



Photo de famille

ANNEXE 2 :

Atelier de renforcement des capacités des professionnels travaillant dans les bibliothèques, les archives, les musées et les médias audio-visuels du District d'Abidjan du 27 au 28 septembre 2017 à la commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO.

THÈME GÉNÉRAL

« La Mémoire du monde à l'ère numérique : mieux gérer les informations numériques fiables pour mieux conserver le patrimoine documentaire et participer ainsi au développement durable. »





ANNEXE 3 :
10^e journée mondiale du patrimoine audiovisuel 2017



Le Directeur de cabinet du Ministère de la Communication, la représentante du Bureau UNESCO et le Président du Comité National



Les membres du Comité National

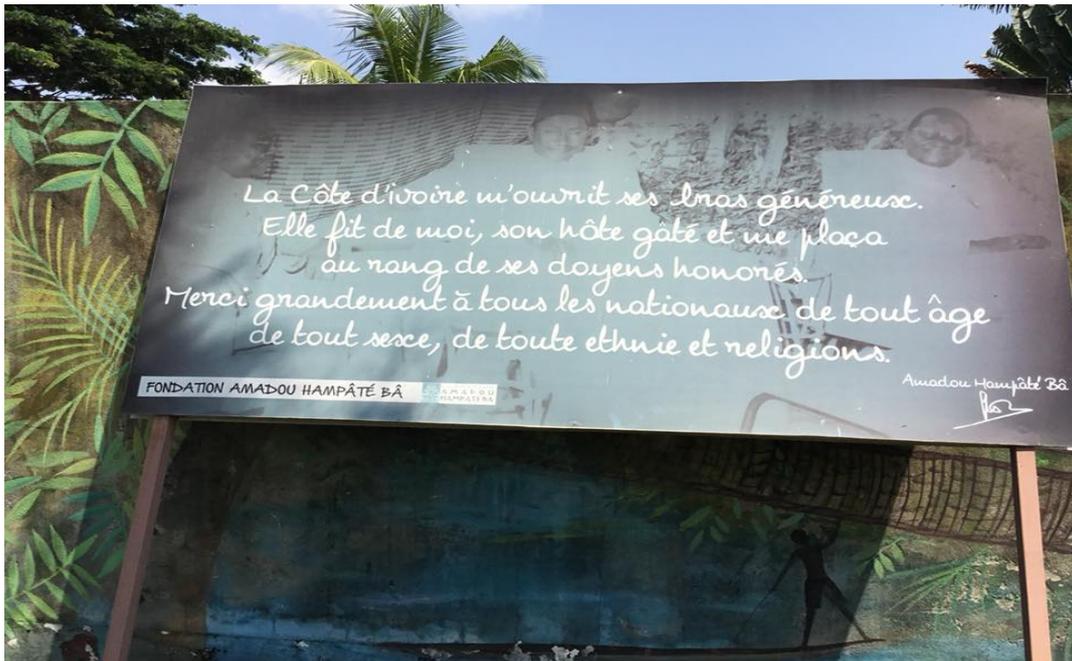
ANNEXE 4 :



Rencontre du comité National avec le Directeur de Cabinet du Ministre de la Communication pour l'ancrage institutionnel

ANNEXE 5 :

Visite de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO et le Comité National Mémoire du monde à la Fondation AMADOU HAMPÂTE BÂ





En 1962, membre fondateur de la SAC : Société Africaine de Culture
 En 1974, élu membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer (Paris)
 En 1979, élu membre sociétaire de la société des Gens de lettres (Paris)
 En 1981, il reçoit à Houston (Texas, USA) le Prix de l'Occuménisme, décerné par la Fondation De Ménéil.

- Médaille d'honneur du travail (France)
 - Médailles d'argent (Prix littéraire de l'Afrique Occidentale Française)
 - Officier des Palmes Académiques (Prix de la Langue Française de l'Académie Française)
 - Etéle noir du Bénin
 - Chevalier de la Légion d'Honneur
 - Officier des Arts et des Lettres (France)
 - Commandeur de l'ordre national de Côte d'Ivoire
 - Chevalier de l'Ordre National du Mali

ANNEXE 6 :

Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO présente le Comité National Mémoire du monde au Directeur Régional du Bureau UNESCO d'Abuja





ANNEXE 7 :



Photo d'ensemble avec le Président du Comité National Mémoire du monde après la présentation du Programme Mémoire du monde aux Ateliers Carrefours Citoyen à l'institut DELAYAM 2018